

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juin 2015**

**Rapporteur :  
Madame Isabelle LE BAL**

**N° 47**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/06/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015 (accusé de réception du 15/06/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Restaurant inter-administratifs : participation de la collectivité**

**Afin de favoriser l'accès aux restaurants inter-administratifs aux agents bénéficiant des plus bas salaires et de tenir compte de la revalorisation des échelles indiciaires, il est proposé de revaloriser la participation indiciaire mise en place depuis 2013.**

\*\*\*

Le département du Finistère gère à Quimper deux restaurants inter-administratifs (RIA) l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay. Ces deux RIA lui ont été affectés en 1986 au moment de la réorganisation des services départementaux en application des lois de décentralisation. Ils sont néanmoins ouverts aux personnels de l'Etat ainsi qu'aux administrations et entreprises qui ont conventionné.

Les agents de la collectivité ont accès à ces établissements.

La participation « employeur » pour chaque repas pris par les agents est fixée à 3,88 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants aux plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire à hauteur de 1,17 € par repas a été attribuée aux agents dont l'indice majoré était inférieur ou égal à 314 (équivalent 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur).

Suite à la refonte des grilles indiciaires de catégorie C au 1<sup>er</sup> février 2014, la collectivité a porté cet indice majoré à 326 (3<sup>ème</sup> échelon de rédacteur).

Les échelles indiciaires de la catégorie C et de certains grades de la catégorie B ont à nouveau été revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

\*\*\*

De ce fait, afin de maintenir un même niveau de bénéficiaires de cette participation fixée à 1,22 € pour 2015 conformément à la circulaire sur les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, après avis du comité technique du 27 avril 2015 et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de porter l'indice majoré de référence à 335 (équivalent 4<sup>ème</sup> échelon de rédacteur) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le maire,

Ludovic JOLIVET